

DATE DE PUBLICATION : 2 mars 2023

Le directeur des Activités fiduciaires

Délégation de signature

Vu la délégation de pouvoirs du gouverneur de la Banque de France donnée au directeur général des Moyens de paiement le 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Denis BEAU, premier sous-gouverneur, à M. Erick LACOURRÈGE le 1^{er} mars 2023 ;

Vu la délégation de signature donnée par M. Erick LACOURRÈGE, directeur général des Moyens de paiement, à M. Christophe BAUD-BERTHIER le 1^{er} mars 2023 ;

Vu la décision réglementaire n° 2022-13 du 26 juillet 2022 relative aux missions d'intérim nationales des opérateurs sur monnaie fiduciaire ;

Délégation permanente est donnée à M. Régis DEPIENNE, chef du service du Pilotage et de Contrôle des activités fiduciaires (PCAF) et en cas d'absence ou d'empêchement, à M^{me} Catherine BIRKNER, son adjointe, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, tous actes ou décisions à caractère individuel, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque relatifs à l'exercice des activités du PCAF dans la limite de 25 000 euros (HT).

M. Régis DEPIENNE et M^{me} Catherine BIRKNER reçoivent également délégation à l'effet de signer toute convention individuelle relative aux missions d'intérim nationales des opérateurs sur monnaie fiduciaire, conformément à la décision réglementaire n° 2022-13.

Fait à Paris, le 1er mars 2023

Christophe BAUD-BERTHIER